

Chers directeurs et directrices sportif(ve)s, chers coordinateurs et coordinatrices,

Un récent petit malentendu nous pousse à vous faire ce rappel concernant le remboursement des frais déplacements vers les lieux de compétition pour les officiels qui interviennent dans l'organisation du concours¹.

Peuvent donc prétendre à un défraiement kilométrique :

- Les directeurs et directrices sportif(ve)s.
- Les juges, pour les concours qui en utilisent.
- Les pilotes des remorqueurs, lors des concours de planeurs remorqués.

Nous sommes conscients du fait que les coordinateurs sont souvent très impliqués dans l'organisation d'une compétition, mais les procédures actuelles de la ligue ne prévoient pas de défraiement possible pour leurs déplacements.

De même, les officiels qui se rendraient au concours en accompagnant un pilote participant ne peuvent prétendre à aucun défraiement kilométrique. Nous ne pouvons évidemment pas contrôler ce point ; nous ne pouvons que faire appel à votre honnêteté lors de l'établissement des rapports de concours.

Ces petites précisions apportées, nous vous souhaitons une excellente saison de compétition.

¹ En principe, la direction d'un concours est confiée par une personne désignée par le club organisateur. Pour le bon fonctionnement de la compétition, ce rôle ne peut être rempli par le directeur sportif, mais bien éventuellement par le coordinateur, au cas où le club ne peut lui-même remplir cette fonction.